

**Audience solennelle  
de la cour administrative d'appel et du tribunal administratif de Nancy**

**Mardi 15 octobre 2019**

\*\*\*

M. le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Messieurs les députés et leurs représentants,

Monsieur le vice-président, représentant le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,

M. l'adjoint au maire représentant le maire de Nancy, également conseiller délégué représentant le président de la métropole du Grand Nancy,

M. le sous-préfet représentant le préfet de la Meuse ;

M. le représentant du gouverneur militaire de Metz,

M. le premier président de la cour d'appel de Nancy,

M. le procureur général près de la cour d'appel de Nancy,

Mme la première présidente de la cour d'appel de Metz,

M. le vice-président représentant le président du tribunal administratif de TA de Besançon,

M. le procureur de la République près le TGI de Nancy,

Mme la conseillère régionale, représentant le président de la région Grand Est,

M. le sous-préfet de Briey,

M. le colonel, commandant de la base de défense, représentant le général de la zone de défense et de sécurité Est

M. le commandant, représentant le colonel commandant de la base aérienne de Nancy,

M. le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle,

MM. les directeurs d'administrations et leurs représentants,

M. le directeur de la police aux frontières,

M. le commandant de police, chef du centre de rétention administrative de Metz,

Monsieur le directeur du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle

Mme la cheffe de division, représentant le recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités,

Mme et M. les délégués du Défenseur des droits en Meurthe-et-Moselle,

Mme la vice-présidente représentant le président de l'Université de Lorraine,

M. le doyen de la faculté de droit de Nancy,

M. le directeur de l'Irénée,

MM. les professeurs de la faculté de droit de Nancy

M. le directeur de cabinet de la métropole du Grand Nancy

M. le vice-président représentant le président du tribunal de commerce de Nancy

M. les représentants des bâtonniers de Nancy, Epinal et Metz ;

Mmes et MM. les avocats, membres des barreaux de Nancy, Epinal et Metz ;

MM. les présidents des compagnies des experts près les cours de Nancy et Metz

M. le président de la compagnie des commissaires-enquêteurs de Lorraine,

Mes chers collègues et amis,

Mesdames, messieurs,

La cour administrative d'appel et le tribunal administratif de Nancy sont très honorés de la présence de chacun d'entre vous. Compte tenu de vos agendas, que nous savons excessivement chargés et contraints, nous l'interprétons comme le témoignage de la considération et de l'intérêt qu'à travers nos deux juridictions, vous portez à la juridiction administrative dans son ensemble et de la reconnaissance de sa place et de son rôle dans la cité. Nous saluons également chaleureusement les collègues venus des autres tribunaux administratifs qui nous font l'amitié de leur présence.

Je crois pouvoir me faire l'interprète de Mme la conseillère d'Etat et de tous les magistrats administratifs et les agents de greffe de la cour et du tribunal en vous exprimant notre profonde gratitude d'accepter de partager avec nous ce moment qui marque symboliquement le début de l'année judiciaire 2019/2020.

Je souhaite également remercier chaleureusement, dès à présent, Monsieur le Maire de Nancy et Madame la directrice du Musée des Beaux-Arts de Nancy d'avoir accepté d'ouvrir les portes de la salle du péristyle de ce musée au moment de convivialité qui suivra cette audience, et M. Maugras et Mme de Champris d'en avoir très aimablement et patiemment facilité l'organisation.

Enfin, j'adresse tous mes remerciements aux greffiers en chef de la cour, Mme Parisot, et du tribunal, M. Chaïb, ainsi qu'aux agents de greffe et aux magistrats, dont les référents communication de nos deux juridictions, qui se sont investis avec enthousiasme et énergie dans tous les aspects de l'organisation de cette journée.

\*\*\*

C'est en vain que vous chercherez, dans notre code de justice administrative, un fondement textuel à cette audience solennelle. La tenue d'une telle audience est totalement facultative pour les juridictions administratives, qui ont ainsi l'avantage de pouvoir en déterminer librement tout à la fois le principe, l'organisation, la date et le contenu.

Conscientes de l'importance de rendre publiquement compte de leur activité, d'exposer les contraintes et les enjeux des juridictions administratives, le tribunal et la cour ont choisi, il y a deux ans, de s'engager conjointement dans cette voie.

La première audience solennelle commune à la cour administrative d'appel et au tribunal administratif de Nancy s'est tenue le 20 octobre 2017, il y a donc exactement deux ans à quelques jours près, dans le bel hôtel de Fontenoy qui abrite la cour.

Cette année, c'est avec un très grand plaisir et une très grande fierté que le tribunal a l'honneur de vous accueillir dans son prétoire. La tenue d'une audience solennelle conjointe à la cour et au tribunal devient donc une tradition, puisqu'il s'agit de la 2<sup>ème</sup> édition de cet évènement.

\*\*\*

Vous vous trouvez ici dans un bâtiment construit en 1752 à l'emplacement exact de la demeure du célèbre graveur Jacques Callot (1592-1635), ainsi que vous le savez certainement ou avez pu le lire sur la plaque commémorative située au pied du magnifique escalier en fer forgé qui vous a mené jusqu'à cette salle d'audience. Lorsque Stanislas Leszczyński, duc de Lorraine, a souhaité réunir la vieille-ville à la ville-neuve, Emmanuel Héré, son architecte, a entrepris de transformer la place de la Carrière en réunifiant le style et a voulu que la façade de ce bâtiment soit la réplique exacte de celle de l'hôtel de Craon qui, de l'autre côté de la place de la Carrière, abrite actuellement la cour d'appel judiciaire.

Notre bâtiment a d'abord accueilli le siège de la Bourse des Marchands, devenu par la suite le tribunal de commerce, avant que le tribunal administratif ne s'y installe en 1982.

Je veux voir dans ce vis-à-vis autour de la place de la Carrière, qui fut un temps destinée aux joutes et aux tournois, dans les destinations successives de cet immeuble, le symbole d'une cohabitation harmonieuse de nos deux ordres de juridiction, contribuant, chacun dans son rôle, à la préservation de l'Etat de droit et des libertés personnelles, publiques et fondamentales.

\*\*\*

L'objet de cette audience solennelle est donc de vous faire connaître l'activité de nos juridictions depuis la dernière audience solennelle.

Il y a deux ans, à travers une petite devinette amusante cousue de fil blanc, mais bien plus parlante que n'importe quelle énumération classique trouvée dans un manuel, Pascale Rousselle, ma prédécesseure, vous avait demandé de trouver le point commun entre, notamment, une éolienne, un staphylocoque doré, un loup, un permis de construire, un crédit d'impôt recherche, un chat énurétique stressé par les marteaux-piqueur, un centre d'enfouissement de déchets nucléaires, et vous avait ainsi donné un aperçu de la diversité des matières et des litiges, parfois cocasses, quelques fois particulièrement graves voire dramatiques, toujours porteurs d'enjeux, personnels ou publics, qu'un tribunal administratif était appelé à connaître.

Voici un échantillon, par ordre chronologique, des questions, hors contentieux des étrangers, sur lesquelles, depuis cette époque, les magistrats ont eu à exercer leur agilité intellectuelle et leur sens du discernement :

- des autorisations préfectorales de tirs de défense renforcée contre les loups sur les territoires de plusieurs communes des Vosges et de Meurthe-et-Moselle<sup>1</sup> ;
- l'intégration de la commune de Saint-Ail à la communauté de communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne<sup>2</sup> ;
- l'arrêt du système d'assistance respiratoire d'une jeune fille<sup>3</sup> ;
- le refus de reconnaissance d'un état de catastrophe naturelle sur le territoire de plusieurs communes à la suite de la sécheresse et de la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2015<sup>4</sup> ;
- le refus de conservation des gamètes d'un donneur après son décès<sup>5</sup> ;
- des délibérations municipales accordant la citoyenneté d'honneur ou demandant la libération d'un ressortissant palestinien et prenant ainsi des positions dans une matière relevant de la politique internationale de la France ou dans un conflit international<sup>6</sup> ;
- le droit à l'indemnisation des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle pour les heures de travail effectuées au-delà des heures annuelles, compte tenu de la spécificité des fonctions qu'ils occupent<sup>7</sup> ;

<sup>1</sup> Jugements n° 1702748, 1702750 et 1702752 du 6 novembre 2017 ;

<sup>2</sup> Jugements n° 1601532 et 1603672 du 5 décembre 2017 ;

<sup>3</sup> Ordonnance n° 1702368 du 7 décembre 2017

<sup>4</sup> Audience du 14 décembre 2018 ;

<sup>5</sup> Ordonnance n° 1803326 du 14 décembre 2008 ;

<sup>6</sup> Jugements n° 1802037 et 1802039 du 28 décembre 2018

<sup>7</sup> Jugements du 19 mars 2019

- l'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'Einville-au-Jard<sup>8</sup> ;
- ou encore la résiliation du marché de production artistique du projet Artem<sup>9</sup>.

\*\*\*

La diversité de l'activité du tribunal est gérée par une équipe comportant, outre le chef de juridiction :

- 14 magistrats (*derrière nous*), dont deux vice-présidents, Mme Ghisu-Deparis et M. Didier Marti (*à ma droite*), épaulés de deux assistants de justice et, actuellement, un stagiaire avocat ;
- et 19 agents de greffe (*au fond de la salle*) placés sous la direction efficace et toujours bienveillante de notre greffier en chef, M. Ahmed Chaïb (*également à ma droite*), assistés de 2 agents vacataires.

Je souhaite dédier cette audience solennelle de rentrée à cette équipe, que je suis heureuse et fière de conduire depuis quelques mois. C'est grâce à elle, dans sa composition passée et actuelle, sous l'impulsion de mes prédécesseurs que je salue amicalement, que le tribunal affiche depuis plusieurs années d'excellents résultats, malgré de nouvelles attributions de compétence chaque année, des procédures contentieuses toujours plus complexes, des procédures d'urgence en augmentation constante et une charge de travail toujours conséquente.

Depuis mon arrivée le 1<sup>er</sup> mai dernier, j'ai pu mesurer les compétences, le professionnalisme, l'investissement, la réactivité, la solidarité de l'ensemble des membres du tribunal, et je sais qu'il en est de même pour les membres de la cour administrative d'appel. Pour tout cela, pour l'amour que les membres de la cour et du tribunal ont de leur métier, pour la conscience aigüe qu'ils ont de leurs responsabilités et pour l'engagement dont ils font quotidiennement preuve pour rendre une justice à la fois rapide et de qualité, je les remercie sincèrement et chaleureusement.

\*\*\*

---

<sup>8</sup> Jugement du 9 avril 2019

<sup>9</sup> Jugement n° 1703232, 1800865, 1800757 et 1800867 du 27 août 2019

Depuis la dernière audience solennelle, l'équipe du tribunal administratif a évolué. Le temps nous étant imparti, je me bornerai à vous présenter succinctement les départs et les arrivées.

Sur les deux dernières années, la moitié de l'effectif des magistrats du tribunal a été renouvelée.

Ont rejoint le tribunal :

- En juillet 2018, à l'issue de la formation initiale des magistrats administratifs, M. Frédéric Durand, par la voie du détachement ;
- En septembre 2018, en provenance respectivement du TA de Strasbourg et du TA de Toulouse, Mme Géraldine Grandjean, entrée dans le corps en 2016, et Mme Florence Milin-Rance, entrée dans le corps en 2011.

En 2019, le tribunal a enregistré 4 départs :

- Mme Pascale Rousselle, ma prédécesseure, a reçu une promotion amplement méritée en étant nommée présidente du tribunal administratif de Nice au 1<sup>er</sup> mai 2019 ;
- et trois de nos plus anciens magistrats ont, sur leur demande, été mutés à la cour administrative d'appel de Nancy au 1<sup>er</sup> septembre dernier : il s'agit de Mme Sandrine Antoniazzi, de Mme Christine Seibt et de Mme Laurence Stenger. Nous leur renouvelons nos remerciements pour leur précieuse contribution.

Ces départs ont été compensés par l'arrivée, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2019, de trois magistrats issus du concours interne et sortant de la formation initiale :

- Mme Laetitia Cabecas a rejoint la 3<sup>ème</sup> chambre, présidée par Mme Véronique Ghisu-Deparis ;
- Mme Céline Nobilé, la 2<sup>ème</sup> chambre, présidée par M. Didier Marti ;
- M. Romain Gottlieb, la 1<sup>ère</sup> chambre, que je préside.

Nous leur souhaitons à nouveau la bienvenue.

Ces départs et nouvelles arrivées ont nécessité la désignation de 2 nouveaux rapporteurs publics : Mme Laurie Guidi et M. Michaël Thomas respectivement à la 2<sup>ème</sup> et à la 1<sup>ère</sup> chambre.

Enfin, M. Boulangé a repris les fonctions de correspondant communication du tribunal, libérées par Mme Stenger.

L'équipe du greffe a également connu des changements : trois départs ont été remplacés, en juin et septembre 2018, par :

- Mme Isabelle Varlet au greffe de la 1<sup>ère</sup> chambre ;
- M. Lionel Thomas, au pôle de l'éloignement ;
- Mme Fabienne Levaudel, aux pôles de l'éloignement et du juge unique.

Je tiens à souligner la très grande compétence des agents de greffe du tribunal, qui font preuve d'un sens du service public et d'un engagement remarquables et reconnus de leurs interlocuteurs.

Je tiens également à saluer nos deux vacataires, Mme Médina Belabed et Mme Victoria Strada, qui sont parmi nous depuis bientôt un an, en renfort des services de l'éloignement et des référés. Mais elles vont devoir très prochainement nous quitter. Nous les remercions très chaleureusement de leur aide précieuse.

Je salue également notre greffière en chef adjointe, Mme Valérie Lécrivain, dont le départ pour exercer les fonctions de vérificatrice à la chambre régionale et territoriale des comptes Grand Est devrait intervenir le 1<sup>er</sup> décembre prochain.

Enfin, je n'oublie pas le pôle d'aide à la décision qui a accueilli cette année, très temporairement, puisqu'elle a eu la chance après quelques mois d'être recrutée en qualité d'attachée temporaire d'enseignement et de recherche à l'université de Lorraine, Mme Hatice Toklu, et, de façon plus pérenne je l'espère, Mme Joanna Renggli et M. Olivier Trébla, en qualité d'assistants de justice, et M. Hadrien Picoche, stagiaire avocat.

\*\*\*

Comme je vous le disais, le tribunal administratif de Nancy est en bonne santé. La plaquette qui vous a été distribuée vous donne l'état des principaux indicateurs de l'activité contentieuse du tribunal et témoigne du travail acharné des magistrats, agents de greffe et aides à la décision.

Nos résultats au 30 juin 2019 remplissent les objectifs cibles fixés par les indicateurs de performance de la loi de finances :

- notre délai moyen de jugement constaté est stable à 6 mois et 16 jours ; il est inférieur à la cible de 10 mois fixée pour les tribunaux administratifs et à celui de la moyenne nationale (9 m et 21 j) ;

- notre stock de dossiers anciens, de plus de 24 mois (6,6 %), reste inférieur à la cible de 7,5 % ;

- le taux de confirmation de nos jugements par notre cour (86,7 %) est supérieur au taux cible (85 %). Il est en outre de 6 points plus élevé que la moyenne nationale. Eu égard à notre taux d'appel, le TA a ainsi donné une solution définitive à un litige à 94 % des requêtes.

Au 30 juin 2019, nous remplissons également les objectifs plus particuliers fixés par le Conseil d'Etat :

- nous avons jugé, en année glissante, plus de requêtes qu'il n'en était entrées sur la même période ;

- nous avons continué à maîtriser les délais de jugement contraints qui nous sont imposés, tout particulièrement dans le contentieux des permis de construire relatifs à des projets de construction d'immeubles de plus de deux logements, que nous jugeons en à peine 4 mois (délai légal de 10 mois), et dans le contentieux des étrangers, pour lequel le délai de jugement constaté est, toutes procédures confondues, de 2 m et 17 j (moyenne nationale de 3 mois et 22 jours).

Alors certes, les lecteurs attentifs de nos indicateurs de performance auront relevé un infléchissement de notre stock ancien. Ce stock représentait seulement 0,85 % du stock global au 31 décembre 2018 (14 dossiers).

Cette évolution s'explique tout simplement : la bonne santé du tribunal lui a permis d'apporter son aide au TA de Strasbourg, qui se trouve confronté depuis un certain temps à des problématiques d'effectifs, en prenant en charge depuis avril dernier 259 des plus anciens dossiers de cette juridiction, ce qui a conduit mécaniquement, mais tout à fait temporairement en principe, à la reconstitution d'une part plus importante de dossiers en instance de plus de 24 mois et également à une faible augmentation du délai moyen constaté de jugement des affaires ordinaires (c'est-à-dire hors urgences).

\*\*\*

Pour autant, le tribunal se doit de rester vigilant et mobilisé.

Les données au 30 septembre 2019 enregistrent une nouvelle hausse des entrées, de près de 6 % en année civile et de 3 % en année glissante. Cette hausse est pour une part importante due au contentieux des étrangers et des référés.

- La part du contentieux des étrangers représente désormais, pour la première fois, plus de 50 % des entrées (plus de 52 % exactement en AC et AG). Les procédures d'extrême urgence 96h/144h s'infléchissent légèrement, mais elles restent à un niveau très élevé (31 % du contentieux des étrangers ; 16 % des entrées totales en année glissante), tandis que les transferts dits « 15 jours » de personnes en situation irrégulière dans le cadre du règlement européen de gestion des demandes d'asile, dit « Règlements Dublin », augmentent fortement (+159 %), et que les OQTF 3 mois et 6 semaines augmentent sensiblement de l'ordre de 17/18 % chacune. Ce contentieux compte à l'heure actuelle, du moins pour notre juridiction, pas moins de 6 délais de jugement contraints allant de 96 heures à 3 mois. Sa complexité s'accroît sans cesse, de réformes en réformes, sans atteindre l'efficacité recherchée. Toutes les forces du tribunal, magistrats et agents de greffe, sont quotidiennement mobilisées pour tenter de répondre à la volonté du législateur mais je dois avouer que nous avons parfois l'impression, tels des hamsters dans leur roue, de participer à une course poursuite dont la ligne d'arrivée s'éloigne sans cesse. Nous mettons donc tous nos espoirs dans le groupe de travail qui vient d'être constitué au Conseil d'Etat pour répondre à la demande de simplification et de fluidification de ce contentieux formulée par le Premier ministre.

- Le nombre total de « référés urgents »<sup>10</sup> augmente de près de 22 % (après une croissance de 27 % en 2018). Cette augmentation se constate principalement en référés liberté (+105 %), en référé mesures utiles (+8 %) qui concernent quasiment tous l'expulsion des déboutés d'asile du système d'accueil des demandeurs d'asile, et, exigeant la tenue d'une audience, sont particulièrement chronophages, et également en référé suspension (+5 %).

\*\*\*

---

<sup>10</sup> Données au 30 septembre 2019 en année glissante

Les statistiques ne doivent toutefois pas occulter les actions qualitatives engagées au sein de la juridiction administrative depuis la dernière audience solennelle. Ces actions s'inscrivent toutes dans une perspective d'ouverture, de rationalisation des contentieux et d'accessibilité. J'en évoquerai 4.

1 - Après Télérecours, les juridictions administratives de droit commun ont ouvert, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, Télérecours Citoyen, qui permet désormais aux parties qui ne sont pas représentées par un avocat de saisir le tribunal de manière dématérialisée. De sorte qu'à la date d'aujourd'hui, près de 96 % des requêtes enregistrées au tribunal ont été présentées par Télérecours ou Télérecours Citoyen.

2 membres du tribunal, un magistrat et un agent de greffe, sont en outre membres du comité des utilisateurs créé au Conseil d'Etat dans le cadre de la refonte et de la modernisation de ces deux applications.

2 - Vous avez pu tous constater que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, nos jugements sont rédigés dans ce que nous appelons, dans notre jargon, le style direct. Ce qui a pu être qualifié de révolution culturelle s'est finalement, de note côté, passé sans difficulté et sans douleur particulières. Nous espérons que, du côté des justiciables, l'objectif recherché d'une meilleure lisibilité et d'une meilleure compréhension de nos décisions est atteint.

3 – Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le tribunal a élargi sa compétence en matière d'aide sociale, à la suite de la suppression, par la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle (article 12) des juridictions spécialisées de l'aide sociale. Ce contentieux est désormais réparti entre les tribunaux de grande instance et les tribunaux administratifs. Le législateur a toutefois prévu que les deux ordres de juridiction ne peuvent plus simplement se déclarer incompétents s'ils s'estiment saisis à tort, mais doivent renvoyer eux-mêmes les affaires concernées à la juridiction qu'ils estiment compétente.

4 – Je m'appesantirai un peu plus sur la médiation.

A la suite des trois conventions que la cour et le tribunal ont signé le 10 octobre 2017 avec la Cimae, Lorraine Justice Amiable et le barreau de Nancy :

- 4 médiations à l'initiative des parties ont été engagées ; 1 reste en cours, les 3 autres ont échoué ;

- 31 médiations à l'initiative du juge ont été engagées ; 27 restent en cours, 3 ont échoué, et la dernière vient tout juste de donner lieu à un accord.

Vous le voyez, ce bilan de la médiation est en demi-teinte. La brièveté de nos délais de jugement, mais également le coût annoncé de la médiation, la difficulté de trouver un interlocuteur disposant du pouvoir de décider d'une médiation dans les administrations de l'Etat et la méconnaissance de l'outil par ces administrations, auxquelles je lance un appel, sont autant de difficultés qu'il reste à surmonter.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018, la juridiction administrative expérimente également la médiation préalable obligatoire, dans certains territoires définis réglementairement, auprès de médiateurs institutionnellement identifiés, et pour certains litiges de la fonction publique<sup>11</sup>, pour certains litiges relatifs aux aides sociales<sup>12</sup> et pour certains litiges relatifs à l'emploi<sup>13</sup>.

Selon le bilan national établi par le Conseil d'Etat, *« en une seule année, 1600 MPO ont été effectivement engagées, 1377 ont été achevées et 82 % ont débouché sur un accord. Ce sont là autant de recours supposément évités et, plus encore, de conflits éteints de manière plus pérenne. »*

Le tribunal administratif de Nancy est expérimentateur de la médiation préalable obligatoire, pour les litiges de la fonction publique territoriale et de l'aide sociale du département de Meurthe-et-Moselle. Il est très difficile d'apprécier l'impact de cette expérimentation sur le niveau de nos contentieux puisque cette médiation intervient, par définition, avant la saisine du juge. Tout au plus pouvons-nous constater, sans être certains de la relation de cause à effet, une baisse du niveau des entrées enregistrées du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 30 septembre 2019 dans les contentieux concernés, par rapport à celui de la période de 18 mois précédente (du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 31 mars 2018), ce qui semble faire écho au bilan national.

\*\*\*

J'en viens, maintenant, aux perspectives pour l'année 2020.

D'un point de vue purement contentieux, cette année sera marquée bien évidemment par le contentieux des élections municipales et communautaires. Vous le savez, le tribunal aura à juger les protestations dans un délai de

---

<sup>11</sup> rémunération, refus de détachement, de mise en disponibilité, de congés sans solde, réintégration à l'issue de ces positions, reclassement après une promotion, formation, adaptation des conditions de travail des agents handicapés ou pour raisons médicales

<sup>12</sup> RSA, prime de Noël, APL

<sup>13</sup> allocation de solidarité spécifique, radiation de la liste des demandeurs d'emplois

jugement de trois mois, impartie à peine de dessaisissement, à compter de l'enregistrement des protestations ou des décisions de la commission nationale des comptes de campagne selon que les élections contestées concernent des communes de moins de 9 000 habitants ou de 9 000 habitants ou plus. Au regard de la taille des communes de son ressort, c'est au deuxième trimestre 2020 que le tribunal aura à traiter la plus grande partie de ce contentieux.

Le tribunal devra également prendre en charge de nouveaux contentieux :

- celui des pensions militaires d'invalidité, qui est transféré aux juridictions administratives à compter du 1er novembre prochain, en application de la loi du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025, dont l'article 51 supprime les juridictions spécialisées des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

- ceux de l'allocation de logement familiale (ALF) et de l'allocation de logement sociale (ALS) qui ressortissent actuellement à la compétence de la juridiction judiciaire, et qui seront transférés à la juridiction administrative à compter du 1er janvier 2020, en vertu de l'ordonnance n° 2019-770 du 17 juillet 2019 relative à la partie législative du livre VIII du code de la construction et de l'habitation, qui unifie ainsi le contentieux des aides au logement.

Le nombre de dossiers de PMI, en flux et en stock transféré, devrait être absorbé sans trop de difficultés. Il s'agit toutefois d'un contentieux où l'expertise est quasiment automatique : le tribunal restera donc vigilant sur les délais d'instruction. En revanche nous ne disposons actuellement d'aucune donnée permettant d'estimer le volume que représentera le contentieux des allocations de logement familiales et sociales.

En 2020, le tribunal aura également à cœur de retrouver le niveau de 2018 de ses indicateurs de performance, et notamment ceux concernant son stock ancien et son taux de couverture.

D'un point de vue qualitatif, j'évoquerai 3 de mes ambitions pour maintenir et même améliorer la qualité de la justice rendue par le tribunal, en dépit des défis que nous devons, encore et encore, relever.

1 - Ne pas désarmer en matière de médiation, que nous nous attacherons à développer, sous la houlette de notre référente médiation, Mme Ghisu-Deparis, vice-présidente du tribunal.

Vous l'aurez compris après le bilan d'activité qui vient d'être dressé, il ne s'agit pas de se « débarrasser » rapidement d'un certain nombre de dossiers ; il ne s'agit pas non plus de suivre, de façon simpliste, l'objectif fixé nationalement d'engager, d'ici trois ans, des médiations dans au moins 2 000 affaires chaque année.

Je souhaite développer la médiation parce que j'ai l'intime conviction que, dans certaines situations, la réponse du juge, purement juridique, ne constitue pas la réponse appropriée, tout simplement parce que le litige n'est pas juridique, mais cache ou cristallise d'autres problématiques, tenant souvent à un blocage ou une impossibilité de communication sans tiers entre les parties.

Toute la difficulté étant, pour le juge, de déceler ce qui se cache derrière un contentieux, nous nous sommes tournés vers le tribunal administratif de Strasbourg – comme vous le voyez, l'entraide n'est pas en sens unique ! – pour bénéficier de l'expérience et de l'expertise de l'un de ses vice-présidents dans l'identification des dossiers pouvant être orientés vers la médiation. Nous suivrons également avec attention et intérêt les Premières assises de la médiation, organisées par le Conseil d'Etat, qui doivent se dérouler en fin d'année.

2 - Poursuivre les excellentes relations que le tribunal entretient avec ses interlocuteurs institutionnels, c'est-à-dire vous tous ici présents, représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des autres juridictions, des barreaux, des universités, des experts, des commissaires enquêteurs, de la presse, afin que le tribunal reste en prise avec les acteurs et les problématiques de son ressort.

3 - Faire en sorte que l'ensemble des membres du tribunal bénéficient des meilleures conditions de travail, individuelles et collectives, et de convivialité possibles. Je souhaite notamment, avec nos deux correspondants formation, M. Marti, vice-président du tribunal, et M. Chaïb, greffier en chef, permettre

aux magistrats et aux agents de greffe d'exercer pleinement leur droit à la formation ; je souhaite également associer plus encore les membres de la communauté juridictionnelle à la réflexion et à la détermination des actions à entreprendre, dans un contexte budgétaire qui se contraint d'année en année, pour que nous continuions à exercer ensemble cette responsabilité intellectuellement, techniquement et humainement terriblement exigeante mais O ! combien passionnante de rendre la justice au nom du peuple français.

\*\*\*

Je souhaite terminer mon propos par une note plus personnelle.

Mme la conseillère d'Etat, nous avons eu, toutes les deux, par le passé, l'occasion de nous croiser au tribunal administratif de Versailles et de travailler ensemble durant presque trois années au tribunal administratif de Melun, lorsque vous présidiez cette juridiction.

Je souhaite vous dire, Chère Françoise, tout le plaisir que j'ai de cheminer de nouveau avec vous, d'une autre manière. Avec votre prédécesseur au tribunal administratif de Melun, vous avez guidé mes premiers pas de présidente de chambre et de vice-présidente de tribunal. Vous avez aujourd'hui l'amitié de m'accompagner, professionnellement et plus personnellement, dans mes premières fonctions de chef de juridiction et dans la découverte de cette belle ville de Nancy et de sa région.

Cette audience solennelle est l'occasion pour moi de vous exprimer, très sincèrement, ma gratitude et toute mon amitié.

\*\*\*

Je vous remercie toutes et tous de votre écoute et de votre patience et laisse enfin la parole à Mme la conseillère d'Etat, présidente de la cour administrative d'appel.